



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
du Personnel Territorial
de la Ville, du C.C.A.S de Poitiers,
et de la Communauté Urbaine de Grand
POITIERS

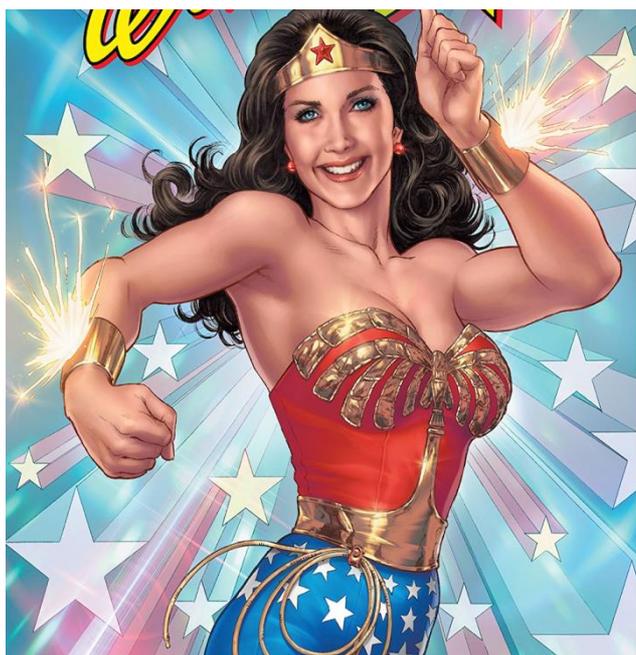
47 rue Jean Valade
86000 POITIERS
Tel: 05.49.52.19.86

site fo : www.foterritoriauxpoitiers.fr

E-Mail : syndicatfo2017@gmail.com ou syndicat.fo@mairie-poitiers.fr

[Le Comité Technique]

Compte rendu du 20 novembre 2019



« Dans ce siècle qui a pour loi d'achever la révolution française et de commencer la révolution humaine, l'égalité des sexes faisant partie de l'égalité des hommes, une grande femme était nécessaire. »

Transfert de l'école de musique de Migné-Auxances



Depuis 2017, l'École de Musique de Migné-Auxances (EMMA) et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Poitiers ont développé d'importants partenariats.

Une première convention a ainsi été signée entre la commune de Migné-Auxances et Grand Poitiers Communauté urbaine pour l'année scolaire 2017-2018, après sa validation par le conseil communautaire du 30 juin 2017. Cette convention avait pour objectif de définir les partenariats pédagogiques possibles entre leurs écoles de musique (CRR et EMMA), notamment en termes de continuité des cursus et de complémentarité des enseignements.

Désirant aller plus loin dans le rapprochement avec le CRR, la commune de Migné-Auxances a émis le souhait de transférer son école de musique municipale à Grand Poitiers et par là-même les agents y exerçant leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette école est ainsi la seule du territoire de Grand Poitiers qui cumule les trois conditions requises à ce transfert :

Elle est de statut public régie municipale et les enseignants sont statutaires .

Elle délivre les validations de cycles 1 et 2, en conformité avec le schéma directeur du ministère de la culture.

Elle dispose d'un partenariat notamment pédagogique avec le CRR.

Aussi, son transfert à Grand Poitiers Communauté urbaine au sein de la Direction du CRR apparaît comme logique, sans créer de distorsion par rapport à d'autres écoles présentes sur le périmètre de la communauté urbaine.

(Commentaire FO) :

Le syndicat FO est favorable à ce transfert, apportant une coproduction par le haut des moyens humains et techniques de l'enseignement musical.

**FORCE OUVRIERE
A VOTE POUR**



Intégration de la commune de Sainte-Radegonde dans le service commun concernant l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

L'instruction du droit des sols entre Grand Poitiers et 39 communes qui le composent est organisée sur la base d'un service commun. Seule la commune de Sainte Radegonde n'était pas encore concernée puisqu'elle n'était pas dotée d'un document d'urbanisme. Grand Poitiers va approuver un Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'ici la fin de l'année 2019. La commune souhaite faire instruire ses actes par Grand Poitiers. Dès lors, il est nécessaire de créer un service commun entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Sainte Radegonde.

En effet, en dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune. L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols est une mission fonctionnelle. Le Maire reste compétent pour délivrer tout acte relatif à l'occupation et l'utilisation du droit des sols.

Une convention fixe les conditions techniques et financières de prise en charge entre Grand Poitiers et la commune et sera signée pour une mise en œuvre à compter de l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le service commun pour cet objet existe à Grand Poitiers depuis 2017. Il s'agit donc d'intégrer la commune dans le système en place.

Les impacts sur le service commun existant sont extrêmement limités. En effet, le nombre de dossiers à instruire pour la commune de Sainte Radegonde est estimé en moyenne à 14 par an contre environ 8 000 dossiers instruits à l'année par le service commun de Grand Poitiers. Ce nombre est absorbable au regard de la charge actuelle. L'intégration au service commun n'a pas d'impact sur les conditions matérielles déjà adaptées.

(Commentaire FO) :

Le syndicat FO accompagne ce choix conformément à la loi. Cependant, malgré le peu de dossiers supplémentaires apportés par la commune de Sainte Radegonde, une vigilance sera mise en place par rapport à l'organisation du travail.

**FORCE OUVRIERE
A VOTE POUR**

Transfert de la compétence transport scolaire

La compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités est une compétence obligatoire de la Communauté urbaine, compétence qu'elle doit exercer sur l'ensemble de son territoire (Ressort territorial).

Lors de la fusion des EPCI pour la création de la Communauté urbaine à 40 communes, la compétence assumée par la Communauté d'Agglomération (13 communes) a été poursuivie mais les ex-Communautés de Communes n'exerçaient pas cette compétence qui était du ressort du Département puis de la Région. C'est pourquoi, afin de maintenir la continuité du service au public, la gestion de ces transports (scolaires et voyageurs) a continué à être assurée par la Région. Cette délégation de compétence prend fin le 31 juillet 2020.

Par conséquent à compter du 1^{er} août 2020, Grand Poitiers Communauté urbaine assumera pleinement le rôle d'Autorité Organisatrice pour les transports de voyageurs et les transports scolaires (primaires et secondaires) sur le territoire des 27 communes.

Au total, cela représente 197 courses réparties sur 53 circuits scolaires transportant plus de 82 500 élèves et 4 lignes régulières qui s'organisent autour de 79 services différents transportant près de 1100 élèves et de la clientèle commerciale.

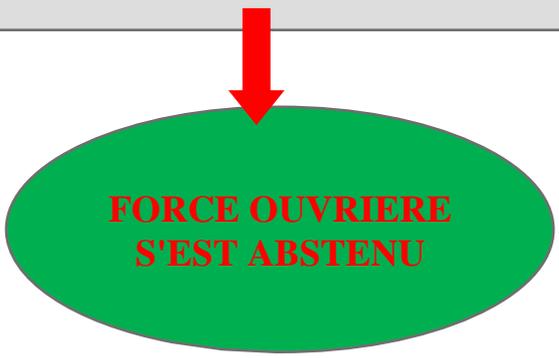
Dans un premier temps, l'objectif est d'assurer la continuité des services sur une base équivalente, mais l'enjeu est, dans le cadre d'une stratégie de mobilité globale, de les faire évoluer, de les renforcer et de les compléter notamment avec des services de transport à la demande et de transport adapté Personne à Mobilité Réduite (PMR).

Si la partie opérationnelle d'exploitation de ces services sera assurée par Vitalis, **l'enjeu de Grand Poitiers est d'assumer son rôle de donneur d'ordres en tant qu'autorité organisatrice de premier rang en étant l'interlocuteur privilégié des communes et des établissements scolaires et en assurant un suivi administratif et budgétaire rigoureux de cette nouvelle activité.** Pour répondre à ces nouvelles prérogatives, la Direction Mobilités propose la création au sein de son centre d'activités « Transport » de deux postes, l'un technique et l'autre administratif, placés sous l'autorité du responsable du CA Transport. **Il est à noter que les deux postes à créer bénéficieront d'une compensation financière de la Région.**

(Commentaire FO) :

Concernant ce rapport de présentation, Force Ouvrière a bien saisi les mécanismes des lois Maptam, loi Notre, ainsi que celle d'orientation des mobilités adopté d'ailleurs définitivement par l'Assemblée Nationale mardi 19 novembre 2019. Nous avons aussi saisi l'importance du rôle de l'AOM (autorité organisatrice des mobilités), mais aussi bien entendu, les enjeux essentiels pour la collectivité en matière de transition écologique et notamment, sur cette question de mobilité, qui, à quelques mois des élections municipales permettra d'apporter un peu de verdure dans le programme électoral.

Mais loin de toutes ces considérations politiques, le syndicat Force Ouvrière aurait souhaité avoir à sa disposition, pour émettre un avis sur ce dossier, un éclairage chiffré, sur le montant de la compensation financière de la Région, alloué à Grand Poitiers Communauté Urbaine, concernant la création de postes.



**FORCE OUVRIERE
S'EST ABSTENU**

Horaires d'ouverture au public du parc animalier des Bois de Saint-Pierre

Modification des horaires d'ouverture au public du parc animalier des Bois de Saint-Pierre entraînant une modification des horaires des agents.

(Commentaire FO) :

Même si, sur le principe, nous sommes favorables au gain de temps lié à la non fermeture du parc le midi et de certains avantages avancés dans ce dossier au profit des agents, nous aurions aimé avoir à notre disposition un dossier complet avec les effectifs et les plannings découlant de ces modifications.

**FORCE OUVRIERE
S'EST ABSTENU**

OPEN DATA : mutualisation des moyens

Face aux enjeux de la donnée, la loi Pour une République Numérique du 07/10/2016 crée un cadre favorable à l'ouverture et la circulation des données et protègeur des données personnelles. Ce texte adapte le principe du droit d'accès aux documents administratifs à l'environnement numérique de notre société. En ce sens, l'Open Data est la suite du registre des actes administratifs, de la Commission d'accès aux documents administratifs, de l'affichage réglementaire, etc.

Complétée par le décret du 28/12/2016, cette loi pose le principe de l'ouverture (open data) par défaut des données des établissements publics et impose aux collectivités et structures publiques de plus de 50 agents et de plus de 3500 habitants de publier leurs données numériques. Pour impulser le mouvement, un 1^{er} socle obligatoire de jeux de données normalisés a été fixé : les prénoms, les équipements publics, les marchés, les subventions versées, la base adresse locale et les délibérations. Il devrait être complété courant 2020 par un 2^{ème} socle. Grand Poitiers et Poitiers ont ouvert leurs données en mars 2015 d'abord sur le site dédié de l'État (data.gouv.fr) puis en avril 2016, sur son propre portail open data (data.grandpoitiers.fr).

Enfin, la Communauté Urbaine a été retenue en début d'année dans le programme Open Data Locale et est ainsi Animateur Territorial des Données et apte à accompagner les communes de son territoire à l'ouverture des données publiques.

Dans le cadre d'un service commun, Grand Poitiers se propose d'accompagner en priorité les 8 communes soumises à l'obligation (Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Chauvigny, Migné-Auxances, Saint-Benoît, Mignaloux-Beauvoir, Vouneuil-sous-Biard et Buxerolles), à l'ouverture du socle obligatoire de données.

Pour cela, une convention de service commun devra être formalisée et proposée aux maires et Président

(Commentaire FO) :

Le syndicat FO apprécie la mise à disposition des données publiques car cela va permettre une meilleure collaboration avec nos partenaires externes mais aussi une amélioration de la qualité des données de la collectivité.

**FORCE OUVRIERE
A VOTE POUR**

Modification du tableau des emplois Grand Poitiers et CCAS de Poitiers

Emplois supprimés	Emplois créés	Observations
MOBILITES		
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi de technicien territorial à temps complet	Transfert compétence transports sur l'ensemble du territoire GPCu,
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet	
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL		
1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 11/20ème	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 15/20ème	Transfert du personnel de l'École de musique de la commune de Migné-Auxances au sein de Grand Poitiers Communauté urbaine.
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 4/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 18/20ème	
	2 postes ouverts sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, 20/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 11/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 5,17/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 7/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 2,25/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 1,17/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 14/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 2,83/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 7/20ème	
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 1,5/20ème	
	2 postes ouverts sur le cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistiques à temps complet 16/16ème	
1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 10/20ème	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet 20/20ème	Dépréciation
1 poste ouvert sur le cadre d'emploi de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet 16/16ème	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 16/20ème	Besoins du service
PETITE ENFANCE		
1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet de 17h30	Redéploiement de poste - Nécessité de service
1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet de 29h	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet de 32h	Nécessité de service

Modification du tableau des emplois Ville de Poitiers

VILLE DE POITIERS		
Emplois supprimés	Emplois créés	Observations
JEUNESSE - ANIMATION		
	1 poste ouvert sur le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet.	Mise en cohérence avec le besoin du service

Vos représentants élus :

Dominique De COUTIVRON

Eric MANCINI

Sophie MATHON

Nicolas ROBERT

MODIFICATION

ASSEMBLEE GENERALE FO

Mardi 3 Décembre 2019

14h15, Salle des Castors à BUXEROLLES

au lieu du 5 Décembre 2019

Pour tous renseignements: 05.49.52.19.86

FO Agissons
ENSEMBLE
www.fo-publics.com



Dominique REGNIER

N°1 national fédération des services publics FO



Ordre du jour :

- Prévoyance: nouveau contrat de groupe
- Présentation de la réforme territoriale
- Projet de loi sur les retraites
- Election du conseil syndical 2020
- Intervention d'Olivier GENEST, Secrétaire Général GD 86
- Intervention de Dominique REGNIER, Secrétaire Fédéral